République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

follainville Dennemont

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Diderot pendant les travaux **de reprise des rampant en pavé par de l'enrobé.**

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Considérant la demande en date du 17/11/2026 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, petite couronne 69134 Dardilly Cedex pour les travaux Rue Diderot à Follainville Dennemont pour le compte de la CU GPSEO.
Considérant d'une part, que pour la réalisation desdits travaux, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,
Considérant, d'autre part qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Du 20 NOVEMBRE 2026 au 27 NOVEMBRE 2026

Article 1 – Pendant les travaux, la rue Diderot sera barrée.

Article 2 - La circulation des véhicules sera déviée sur la route de la croix de Mantes et se fera en alternance par feux tricolores.

Dans ce secteur, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit.
Tout dépassement sera également interdit.

Article 3 - Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.
L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera responsable de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur, qui est actuellement édictée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :
- l'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargée des travaux,

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Directeur de la SOTREMA,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 19/11/2026
Le Maire,

MAIRIE de FOLLAINVILLE-DENNEMONT Yvelines

Samuel BOUREILLE

Affiché le :20/11/2026



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.71585129,49.01605848 1.71594141,49.01608661 1.71610449,49.01588688 1.7163019,49.01568434 1.71623967,49.01563792 1.71601007,49.01585313 1.71585129,49.01605848</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>

Polygone 1
(49.016058 1.715851);(49.016087 1.715941);(49.015887 1.716104);(49.015684 1.716302);(49.015638 1.716240);(49.015853 1.716010);(49.016058 1.715851);